

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-30

Restriction de circulation– chemin rural dit de la Pella

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **PIZZAGALI**, sise **347 route des Chavannes- 74130 Brizon** en date du 3 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de bûcheronnage et de débardage sur le chemin rural dit de la Pella,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers sur le chemin rural dit de la Pella,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise PIZZAGALI est autorisée à effectuer les travaux forestiers au niveau du lieu-dit La Frasse et plus précisément sur les parcelles OF 874, 878 et 881. Les travaux se dérouleront du 8 avril au 19 avril 2024, hors week-end.

La circulation sur le chemin rural sera interrompue en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 –Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise PIZZAGALI ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 4 avril 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

